

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
8- DOMAINES DE COMPTES ET DOMAINES DE
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 013-211300330-20251210-2025_55_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- 55-CM

SEANCE DU DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

Début de séance 18h35.

PRESENTS :

Mesdames, Hélène VARRE, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sabrina BENKENOUCHE, Aurélie POTIER-DORCHY, Claudine GUARY.

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Jean-Noël ALLARD, Ozkan KIZILDAG, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Christophe GLORIAN, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ↳ Monsieur Mohamed BEHAIRI, donne son pouvoir à Madame Louise VINCENZI.
- ↳ Madame Christelle ROSSELLO, donne son pouvoir à Madame Karen DOSSETTO.
- ↳ Monsieur Cédric RAFFIER est absent et s'excuse, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Noël ALLARD a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

- *L'ordre du jour s'est achevé à 20h34.*
- *Clôture du conseil municipal 20h41.*

Objet : AVELO 3 – Modification de la convention de gestion financière et matérielle et mise en place d'une convention de mise à disposition d'un local à vélo

Annexes 1 : Avenant modifiant la convention financière et matérielle

Annexe 2 : Convention de mise à disposition d'un local de stockage pour les vélos

Madame Laetitia CLEMENT ORTUNO rapporte que :

Le programme AVELO 3, lancé par l'ADEME en septembre 2023, s'inscrit dans le second plan national vélo et marche 2023-2027. Il a pour ambition de développer la pratique du vélo dans les territoires peu et moyennement denses, en favorisant l'intermodalité pour les déplacements quotidiens et en participant activement à la transition écologique. Son objectif est de faire du vélo un moyen de transport quotidien. Le programme s'articule autour de quatre axes principaux :

- Axe 1 : Financement des études destinées à élaborer des stratégies d'aménagements cyclables, telles que des schémas directeurs vélo.
- Axe 2 : Soutien à l'expérimentation de services innovants (ex : location de vélos ou stations de réparation...).
- Axe 3 : Appui aux actions d'animation et de communication visant à promouvoir le vélo à l'échelle territoriale.
- Axe 4 : Financement du recrutement de chargés de mission vélo, chargés de coordonner les politiques locales de mobilité.

AVELO 3 encourage également les coopérations intercommunales afin de mutualiser les moyens et les compétences. C'est dans cette dynamique que les communes d'Ensue-la-Redonne, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins et Le Rove se sont associées pour candidater au programme AVELO 3. Ce projet territorial commun intitulé "La Côte Bleue à Vélo", a été retenu comme lauréat en 2024 obtenant des financements et un accompagnement dédié de l'ADEME sur trois ans.

Afin d'en compléter les dispositions, fin de la rendre plus complète, un avenant est proposé pour définir plus précisément les modalités de répartition des biens acquis au cours de ce partenariat.

Par ailleurs, au titre de l'axe 2 du dispositif, les communes s'engagent à acquérir des vélos destinés au prêt pour les habitants. Chacune d'elles devra mettre à disposition un local dédié pour le stockage et la gestion de ces vélos, cette mise à disposition faisant l'objet d'une convention spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants
Vu le second Plan national vélo et marche 2023-2027

Vu le programme AVELO 3, lancé par l'ADEME en septembre 2023, dans le cadre du plan national précédent

Vu la candidature commune déposée par les communes d'Ensue-la-Redonne, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins et Le Rove, intitulée « *La Côte Bleue à Vélo* », retenue lauréate du programme AVELO 3 en 2024

Vu la convention financière et matérielle signée entre les communes partenaires et l'ADILVIL, définissant les engagements financiers et techniques du projet

Vu le projet d'avenant à cette convention, précisant les modalités de répartition des biens acquis dans le cadre du partenariat

Vu les dispositions de l'axe 2 du programme AVELO 3, relatives au développement de services de mobilité innovants, notamment la mise à disposition de vélos en prêt aux habitants

Vu la nécessité pour chaque commune de mettre à disposition un local dédié au stockage des vélos, formalisée par une convention de mise à disposition

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission n° 7 « *Environnement, développement durable, aménagement du territoire, eau et assainissement* » du 20 novembre 2025

Oui le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés,

→ Six abstentions :

Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY -M. Robert FHAL-M. Frédéric OUNANIAN- M. John LANNE- M. Jean-Noël ALLARD

APPROUVE l'avenant à la convention financière et matérielle conclue dans le cadre du programme AVELO 3 entre les communes d'Ensues la Redonne, Carry le Rouet, Sausset les Pins et le Rove, précisant les modalités de répartition des biens acquis dans le cadre du partenariat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer d'avenant à la convention matérielle et financière et la convention de mise à disposition d'un local de stockage pour les vélos.

Le président de séance :

Le Maire,
Michel ILLAC



Le secrétaire de séance :

Jean-Noël ALLARD





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DE VELOS ELECTRIQUES ENTRE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET ET LA COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE

Le projet la Côte Bleue à Vélo a été retenu dans le cadre de l'appel à projets national AVELO 3, porté par l'ADEME pour une durée de trois ans. Ce projet est soutenu collectivement par les quatre communes de la Côte Bleue : Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Le Rove et Sausset-les-Pins.

Ce programme vise à encourager la pratique du vélo au quotidien sur le territoire, à destination des habitants du territoire.

L'objectif de ce service est d'offrir aux habitants de la Côte Bleue la possibilité de tester l'usage du vélo avant de s'engager dans un éventuel achat.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-334 en date du 20 décembre 2024 afin d'entériner la candidature des quatre communes auprès de l'ADEME pour le projet AVELO 3 ;

VU la délibération n°2024-166 en date du 19 juin 2024 adopté par la Commune de Carry-le-Rouet relative à l'approbation de la convention pour la gestion financière et matérielle entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne et Le Rove dans le cadre du projet AVELO 3 ;

VU la délibération n°2024-03-03 en date du 12 juin 2024 adopté par la Commune de Le Rove relative à l'approbation de la convention pour la gestion financière et matérielle entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne et Le Rove dans le cadre du projet AVELO 3 ;

VU la délibération n°2024-06-07 en date du 20 juin 2024 adopté par la Commune de Sausset-les-Pins relative à l'approbation de la convention pour la gestion financière et matérielle entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne et Le Rove dans le cadre du projet AVELO 3 ;

VU la délibération n°2024-41 en date du 27 juin 2024 adopté par la Commune de Ensues-la-Redonne relative à l'approbation de la convention pour la gestion financière et matérielle entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne et Le Rove dans le cadre du projet AVELO 3 ;

VU la délibération n°2024-166 en date du 19 juin 2024 adopté par la Commune de Carry-le-Rouet relative à l'approbation de la convention pour la gestion financière et matérielle entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne et Le Rove dans le cadre du projet AVELO 3 ;



VU la délibération n°2024-253 en date du 2 octobre 2024 adopté par la Commune de Carry-le-Rouet relative la signature de la convention de groupement de commande du projet AVELO 3 et désignation du membre représentant au sein de la commission d'appel d'offres spécialement créée ;

VU la délibération n°2024-09-05 en date du 19 septembre 2024 adopté par la Commune de Sausset-les-Pins relative la signature de la convention de groupement de commande du projet AVELO 3 et désignation du membre représentant au sein de la commission d'appel d'offres spécialement créée ;

VU la délibération n°2024-45 en date du 3 octobre 2024 adopté par la Commune de Ensùès-la-Redonne relative la signature de la convention de groupement de commande du projet AVELO 3 et désignation du membre représentant au sein de la commission d'appel d'offres spécialement créée ;

VU la délibération n°2024-05-03 en date du 3 décembre 2024 adopté par la Commune de Le Rove relative la signature de la convention de groupement de commande du projet AVELO 3 et désignation du membre représentant au sein de la commission d'appel d'offres spécialement créée ;

VU la délibération n°2025-... en date du 24 septembre 2025 adopté par la Commune de Carry-le-Rouet relative à la signature ;

VU la délibération n°2025-... en date du 24 septembre 2025 adopté par la Commune de Carry-le-Rouet relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un local de stockage de vélos électriques entre la Commune de Carry-le-Rouet et la Commune d'Ensùès la Redonne ;

Considérant le projet « La Côte Bleue à Vélo », visant à favoriser le développement de l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant l'élaboration d'un schéma directeur cyclable sur la Côte Bleue, destiné à structurer et planifier les aménagements cyclables ;

Considérant la volonté partagée de promouvoir et de faire découvrir la pratique du vélo par la mise en place d'actions spécifiques à destination des habitants et des usagers tel que la Fête du Vélo ;

Considérant l'acquisition de vélos électriques dans le cadre du projet national AVELO 3 ;

Considérant l'accord intervenu entre les deux communes en vue de permettre la mise à disposition et la location de vélos électriques sur le territoire de la commune d'accueil ;



Entre les soussignés :

Commune de Carry-le-Rouet,
Hôtel de Ville
Boulevard des Moulins
13620 Carry-le-Rouet,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Francis CARPENTIER
dument habilité par la délibération
Ci-après dénommée « Commune propriétaire »,

ET

Commune d'Ensues la Redonne,
15 Avenue du Général Monsabert
13820 ENSUES LA REDONNE
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ILLAC, dument
Habilité par la délibération en date du 18 avril 2020.
Ci-après dénommée « la Commune d'accueil »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de stockage de quatre vélos électriques cofinancés par les Communes de Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins et Le Rove dans le cadre du projet collaboratif « AVELO 3 – La Côte Bleue à Vélo », visant à sensibiliser à l'usage du vélo sur le territoire.

Pendant toute la durée du partenariat, les vélos sont la propriété de la Commune de Carry-le-Rouet, qui en assure la gestion, l'entretien et l'assurance.

Le local de stockage est mis à disposition par la Commune d'accueil.

Un planning d'utilisation des vélos sera établi par les Communes partenaires et annexé à la présente convention.

À l'issue du partenariat, chaque Commune se verra attribuer la propriété d'un vélo, conformément à la répartition convenue entre les parties.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente convention, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Dans l'hypothèse, de la prolongation du projet, la présente convention est susceptible d'être renouvelé par avenant.

Article 3 – Matériel a stocké dans chaque Commune

Le matériel concerné est la propriété exclusive de la Commune propriétaire. Ils sont identifiés comme suit :

- 4 vélos à assistance électriques avec leurs batteries
- Equipements de réparations (1 pompe, 1 multi outil, 1 lubrifiant chaîne, des chambres à air, 1 kit anticrevaison)
- 4 sacoches
- 4 paniers
- 4 casques
- 1 siège enfant
- 4 gilets jaune
- 4 supports smartphone
- 4 antivols U

Article 4 – Obligations de la Commune propriétaire

La Commune propriétaire s'engage à :

- Mettre les vélos à disposition dans le cadre du projet collaboratif de sensibilisation à la mobilité douce ;
- Fournir une fiche d'inventaire et l'état des vélos lors de leur dépôt dans le local ;
- Intervenir rapidement en cas de besoin de réparation ou de retrait du matériel ;
- Informer la Commune d'accueil de tout changement dans l'usage, le nombre ou l'état des vélos.

Article 5 – Obligations de la Commune d'accueil

La Commune d'accueil s'engage à :

- Mettre à disposition un local sécurisé, fermé à clé, propre et adapté au stockage de vélos, situé au 15 avenue du Général Monsabert, 13820 Ensuès la Redonne ;
- Veiller au bon état d'entretien général du local (propreté, ventilation, accès) ;
- Permettre l'accès au local aux représentants dûment mandatés de la Commune propriétaire ;
- Alerter immédiatement la Commune propriétaire en cas d'incident, de vol, de dégradation ou de sinistre ;
- Ne pas utiliser les vélos pour d'autres usages que ceux définis conjointement dans le cadre du projet sans autorisation écrite.

Article 6 – Suivi et coordination

Le chargé de mission du projet devra assurer l'ensemble de la coordination logistique et technique relative au stockage et à la rotation des vélos électriques.

Il est l'interlocuteur unique des deux communes pour :

- Organiser et suivre la mise à disposition et la restitution des vélos,
- Gérer la relation intercommunale,
- Centraliser les informations utiles et signaler tout incident ou difficulté,
- Assurer le suivi administratif et opérationnel du projet.

Ses coordonnées sont gmailto@mairie-carrylerouet.fr ; 06 08 42 19 23 et actualisées en cas de changement.

Article 7 – Assurances

Obligations de la Commune propriétaire

La Commune propriétaire s'engage à :

- Souscrit et maintient une assurance couvrant les vélos contre le vol, la perte, la dégradation ou tout dommage matériel ;
- Reste seule responsable de tout sinistre affectant les vélos, sauf en cas de faute lourde ou de négligence avérée de la commune d'accueil dans la sécurisation du local ;
- Produit, sur demande, une attestation d'assurance à la Commune d'accueil.

Obligations de la Commune d'accueil

La Commune d'accueil s'engage à :

- Assure le local mis à disposition contre les risques liés au bâtiment ;
- Garantit que sa police d'assurance couvre les conséquences financières de tels sinistres sur les biens stockés ;
- Informe immédiatement la Commune propriétaire de tout sinistre affectant le local.

Clause de non-responsabilité croisée

Chaque partie demeure responsable des dommages liés à ses propres biens.

Ainsi :

- La Commune d'accueil ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des vélos, sauf en cas de faute lourde ou de négligence avérée dans la sécurisation du local ;
- La Commune propriétaire ne peut être tenue responsable des dommages affectant le local.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les représentants dûment habilités des deux parties.

L'avenant précisera notamment :

- L'objet de la modification (ex. : nombre de vélos, conditions de stockage, durée de mise à disposition, ...);
- Sa durée d'application ;
- Ses incidences éventuelles sur les autres articles de la convention.

Aucun accord oral ou tacite ne pourra être considéré comme une modification valable de la convention.



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11/12/2025

Berger Levrault

ID : 013-211300330-20251210-2025_55_CM-DE

Article 9 – Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la convention à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La Commune propriétaire devra retirer les vélos dans un délai de 15 jours suivant la fin de la convention.

En cas de manquement grave ou répété d'une partie à ses obligations, l'autre partie peut résilier la convention de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

Un procès-verbal contradictoire de restitution des vélos sera établi à l'issue de la convention.

Article 10 - Litiges

Les parties conviennent de prendre toutes les dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Ensues la Redonne, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Carry-le-Rouet
M. René Francis CARPENTIER, Maire
(Signature et cachet)

Pour la Commune de Ensues la Redonne
M. Michel ILLAC, Maire
(Signature et cachet)



Avenant n°2025-...

Avenant pour l'année 2025 de la convention pour la gestion financière et
Matérielle de l'appel à projet AVELO 3

Le présent avenant est établi entre

La Commune de Carry le Rouet, Hôtel de Ville Boulevard des Moulins à 13620 Carry-le-Rouet, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Francis CARPENTIER,

ET

La Commune de Ensuès-La-Redonne, 15 avenue Général de Monsabert à 13820 Ensuès-la-Redonne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ILLAC,

ET

La commune du ROVE, 4 rue Jacques DUCLOS à 13740 Le Rove, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Paul SABATINO,

ET

La Commune de Sausset Les Pins, Place Droits de l'Homme 13960 Sausset les Pins, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Maxime MARCHAND,

Il a été convenu ce qui suit :

La convention de partenariat définit les modalités de gestion financière et matérielle du projet AVELO 3.

Afin de préciser certaines dispositions relatives à la durée et à l'évolution de la convention, les parties conviennent d'adopter le présent avenant.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article VI – Durée et évolution de la convention de partenariat, en y insérant des dispositions relatives à la redistribution équitable de l'intégralité du matériel en cas de non-prolongation de la convention entre les communes partenaires.

Article 2 – Modifications apportées à l'article VI

Il est ajouté à l'article VI un paragraphe VI.4 ainsi rédigé :

VI.4 : En cas de dissolution du partenariat ou à l'échéance de la convention, l'intégralité du matériel acquis dans le cadre du projet AVELO 3 sera réparti de manière équitable entre les communes partenaires. Les modalités de cette répartition seront définies conjointement par les communes et formalisées par écrit.

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à, lieu

en quatre exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.

Pour la Commune de Carry-le-Rouet
Le Maire,
Monsieur René-Francis CARPENTIER
(Signature et cachet)

Pour la Commune d'Ensùès-la-Redonne
Le Maire,
Monsieur Michel ILLAC
(Signature et cachet)

Pour la Commune du Rove
Le Maire,
Monsieur Paul SABATINO
(Signature et cachet)

Pour la Commune de Sausset-les-Pins
Le Maire,
Monsieur Maxime MARCHAND
(Signature et cachet)